

Concours « Bourses jeunesse de la Caisse Desjardins de Cap-Rouge–Saint-Augustin »

Règlement 2020 modifié

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Bourses jeunesse de la Caisse Desjardins de Cap-Rouge–Saint-Augustin** » est organisé par la Caisse Desjardins de Cap-Rouge–Saint-Augustin (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1^{er} mars 2020, 00 h 01, au 15 avril 2020, 23 h 59 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux résidents du Québec, membres de la Caisse Desjardins de Cap-Rouge–Saint-Augustin et qui :

- lors de la session d'hiver 2020, sont inscrits comme étudiant à temps partiel ou à temps plein à une formation de niveau secondaire, professionnel, universitaire de premier, deuxième ou troisième cycle, dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

- lors de la session d'automne 2020, sont inscrits comme étudiant à temps partiel ou à temps plein à une formation de niveau secondaire, professionnel, universitaire de premier, deuxième ou troisième cycle, dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Ne sont pas admissibles au concours :

- a) les employés, les cadres, les dirigeants et les administrateurs de la Caisse Desjardins de Cap-Rouge–Saint-Augustin ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- b) les employés, les cadres, les dirigeants et les administrateurs de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de toute autre entité du Mouvement Desjardins qui ont participé à l'élaboration et à la tenue du présent concours ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- c) les membres du comité jeunesse de la Caisse Desjardins de Cap-Rouge–Saint-Augustin ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

Ci-après « les participants admissibles ».

COMMENT PARTICIPER

Pour s'inscrire au concours de bourses jeunesse de la Caisse Desjardins de Cap-Rouge–Saint-Augustin, un participant doit se créer un profil sur le site de la Fondation Desjardins au www.desjardins.com/bourses puis remplir le formulaire de candidature des bourses de la Fondation. Il sera automatiquement inscrit au programme de bourse de la caisse, en plus de participer à celui de la Fondation.

Les candidats admissibles figurent à la liste transmise par la Fondation Desjardins à la suite de leur inscription durant la période du concours sur le site boursesdesjardins.com.

Toutes les participations sont sujettes à des vérifications par les organisateurs du concours.

Aucun achat ou contrepartie requis.

Les gagnants sont déterminés par une sélection électronique au hasard parmi tous les candidats admissibles.

Les gagnants seront contactés au moins **deux (2)** semaines avant l'événement.

L'événement de remise de bourses a lieu en ligne le mardi 6 octobre 2020, de 19 h à 20 h.

Les gagnants des quatre (4) bourses de catégorie universitaire doivent être présents lors de l'activité **virtuelle** de l'annonce des gagnants des bourses. À défaut, les gagnants peuvent être représentés par un proche. En cas d'absence du membre admissible ou de son représentant, aucune bourse ne pourra lui être attribuée. Les employés et les dirigeants de la Caisse ne sont pas autorisés à représenter un membre admissible. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

Les gagnants des quatre (4) bourses de catégorie collégiale doivent être présents lors de l'activité **virtuelle** de l'annonce des gagnants des bourses. **À défaut, les gagnants peuvent être représentés par un proche.** En cas d'absence du membre admissible ou de son représentant, aucune bourse ne pourra lui être attribuée. Les employés et les dirigeants de la Caisse ne sont pas autorisés à représenter un membre admissible. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

Les gagnants des **vingt (20)** bourses de catégorie tous niveaux scolaires n'ont pas à être présents lors de l'activité de remise des bourses.

PRIX

Il y a vingt-huit (28) bourses à gagner, d'une valeur totale de 20000 \$.

Catégorie universitaire

- 4 bourses de 1500 \$ chacune, tirées au hasard parmi les candidatures reçues.

Catégorie collégiale

- 4 bourses de 1000 \$ chacune, tirées au hasard parmi les candidatures reçues.

Catégorie tous niveaux scolaires

- 20 bourses de 500 \$ chacune, tirées au hasard parmi les candidatures reçues, à l'exception des candidatures gagnantes des catégories collégiale et universitaire.

Les bourses seront remises en un seul versement, par chèque officiel par un représentant de la Caisse, au moment qui convient à chacun des gagnants.

TIRAGES

Les tirages au sort seront effectués le mardi 15 septembre 2020, à 18 h, dans les locaux de l'Organisateur, au 330 route 138, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1G8, par les membres du comité jeunesse de la Caisse, accompagnés d'employés de la Caisse.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1 – Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés devront :

- confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein ou à temps partiel à la session d'automne 2020 avant le 6 octobre 2020, en l'acheminant à linda.v.bouchard@desjardins.com;
- pour les gagnants des bourses de catégories collégiale et universitaire, être présents à l'événement de remise de bourses qui a lieu le mardi 6 octobre 2020, ou être représentés par un proche;
- avoir répondu correctement à la question mathématique posée;
- remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération lorsqu'il viendra chercher son prix à la caisse. C'est le parent qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discréTION de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

- 2 – **Remise du prix.** Au plus, dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'événement de remise de bourses, les gagnants conviendront, avec l'Organisateur, du moment où ils viendront chercher leur bourse et remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération.

En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréTION, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

- 3 – **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- 4 – **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes.

- 5 – **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l’Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d’obtenir réparation en vertu de la loi.
- 6 – **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l’argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discréction, l’Organisateur.
- 7 – **Limite de responsabilité.** Si l’Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu’il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discréction, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l’Organisateur ne pourra être tenu d’attribuer plus de prix ou d’attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l’organisateur se réserve le droit d’annuler les prix excédentaires

- 8 – **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l’Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l’acceptation et de l’utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu’à compter de la réception du prix, l’exécution des obligations liées au prix devient l’entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
- 9 – **Limite de responsabilité - fonctionnement du concours.** L’Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l’absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l’en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en

raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

- 10 – **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- 11 – **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 12 – **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 13 – **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréTION de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 14 – **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

- 15 – **Utilisation des informations des gagnants.** En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 16 – **Communication avec les Participants admissibles.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants admissibles dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
- 17 – **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 18 – **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- 19 – **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible sur le site www.caissedecaprougesaintaugustin.com ou sur demande à linda.v.bouchard@desjardins.com.

Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.